



Commune de BERNEX

Dans sa séance du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Budget 2023

a. Vote du budget 2023

Le Conseil municipal, par 15 oui, 6 non et 2 abstentions (23 votants)

DECIDE

- 1) D'accepter le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de CHF 42'365'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 42'326'892.-) aux charges et de CHF 39'380'892.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 39'000.-, soit net CHF 39'341'892.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'985'000.-.
- 2) Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -2'985'000.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-.
- 3) De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 48 centimes.
- 4) De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes.
- 5) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 10'935'133.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
- 6) D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

b. Vote de la contribution au fonds intercommunal pour le développement (FIDU)

Le Conseil municipal, par 21 oui, 1 non et 1 abstention (23 votants)

DECIDE

- 1) D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 386'500.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2) De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3) D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024.
- 4) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

c. Vote du montant minimum de la taxe professionnelle
Le Conseil municipal, par 22 oui et 1 abstention (23 votants)

DECIDE

- 1) de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.-

Le délai pour demander un référendum expire le : 13 février 2023

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Bernex, le 21 décembre 2022

La Présidente du Conseil municipal :
Julie Honegger